

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-043

OBJET : Maintenance, Hébergement, Abonnement SMTP pour les logiciels Web (module Enfance & Jeunesse), Portail Familles et Pocketo pour le Service Jeunesse avec la société Abelium Collectivité

Richard STRAMBIO– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014 et n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant la nécessité pour une meilleure gestion des prestations des activités pour le Service Jeunesse de la commune de Draguignan ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La passation de contrats de maintenances, d'hébergements et d'abonnement SMTP des logiciels suivant pour le Service Jeunesse de la commune de Draguignan est passée avec la société Abelium Collectivité sis 4, rue du Clos de l'Ouche 37730 PLEURTUIT

- Logiciel Domino Web, Module Enfance & Jeunesse (CT00007563),
- Logiciel Portail Familles (CT00007570),
- Logiciel Pocketo (CT00007572).

ARTICLE 2 : les montants dus pour les maintenances, les hébergements et l'abonnement SMPT seront effectifs à partir du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 4 090 € HT soit 4 908 € TTC.

Ils sont décomposés comme suit :

Le montant de la maintenance du logiciel Domino Web (CT00007563) s'élèvera annuellement à 1 170€ HT soit 1 404€ TTC.

Le montant de l'hébergement du logiciel Domino Web (CT00007564) s'élèvera annuellement à 800 € HT soit 960€ TTC.

Le montant du contrat de maintenance du logiciel Portail Familles (CT00007570) s'élèvera annuellement à 470 € HT soit 564 € TTC.

Le montant de l'hébergement du logiciel Portail familles (CT00007571) s'élèvera annuellement à 500 € HT soit 600 € TTC.

Le montant de contrat de maintenance du logiciel Pocketo (CT00007572) s'élèvera annuellement à 990 € HT soit 1 188 € TTC.

Le montant de l'abonnement SMTP pour le module communication de domino Web s'élèvera annuellement à 160 € HT soit 192 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement.

ARTICLE 3 : Les présents contrats prennent effet à la date de la signature et pour une durée de 36 mois, ils peuvent être renouvelés tacitement une fois pour une période de 36 mois.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative de Toulon territorialement compétent.

Fait à DRAGUIGNAN le - 6 MARS 2017

Richard STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN

